



CODE OF CONDUCT FOR BUSINESS PARTNERS

TRADUCTION FRANÇAISE

Version 2023

Beiersdorf

Introduction

Beiersdorf has stood for innovative, high-quality skin care products as well as pioneering skin research since 1882. Since 2020, our CARE BEYOND SKIN Sustainability Agenda has been an integral part of our corporate C.A.R.E.+ strategy. This agenda guides our actions to deliver a positive impact on people, society and the environment all along our value chain.

This Code of Conduct for Business Partners ("Code of Conduct" or "CoC") represents the foundation for all cooperations between Beiersdorf and our Business Partners and replaces all previous versions.

In this new Code of Conduct, we define the requirements that must be met by all of our global Business Partners including their affiliated companies. Partners are obliged to ensure that their subcontractors and suppliers along the supply chain also meet these requirements.

Besides country specific statutes and official requirements, the following serve to reinforce and interpret the principles outlined below: the UN's Universal Declaration of Human Rights, the conventions of the International Labour Organisation (ILO), the OECD Guidelines for Multinational Enterprises, the principles of the UN Global Compact, and the general principles pertaining to Anti-Corruption and Competition Laws.

Introduction

Depuis 1882, Beiersdorf propose des soins de la peau innovants et de qualité et fait figure de pionnier dans la recherche cutanée. Depuis 2020, notre agenda du développement durable, baptisé CARE BEYOND SKIN, fait partie intégrante de notre stratégie C.A.R.E.+. Il guide chacune de nos actions pour offrir un impact positif sur les personnes, la société et l'environnement, tout au long de notre chaîne de valeur.

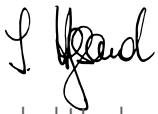
Le présent Code de conduite Partenaires commerciaux (ci-après « Code de conduite » ou « CdC ») représente la base de toute coopération entre Beiersdorf et nos Partenaires commerciaux et remplace toutes les versions précédentes.

Dans ce nouveau Code de conduite, Beiersdorf définit les exigences qui doivent être respectées par tous nos partenaires commerciaux, y compris par leurs filiales. Les Partenaires sont tenus de s'assurer que leurs sous-traitants et leurs fournisseurs, tout au long de la chaîne logistique, satisfont eux aussi à ces exigences.

Outre les lois nationales et les exigences officielles, le présent CdC sert à renforcer et interpréter les principes suivants : la Déclaration universelle des droits de l'homme des Nations Unies, les conventions de l'Organisation internationale du travail (OIT), les Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales, les principes du Pacte mondial des Nations Unies et les principes généraux relatifs aux lois anti-corruption et de la concurrence.

The cooperation between Beiersdorf and our Business Partners is based on a culture of trust, mutual respect, openness, a fair balance of reciprocal interests and equal opportunities. Both parties understand that complying with applicable laws and safeguarding social and environmental standards are the foundation for a lasting and successful cooperation.

La coopération entre Beiersdorf et nos Partenaires commerciaux est basée sur une culture faite de confiance, de respect mutuel, d'ouverture, d'un juste équilibre entre les intérêts de chacun et d'égalité des chances. Les deux parties reconnaissent que le respect des lois en vigueur et la protection des normes sociales et environnementales constituent le fondement d'une coopération durable et fructueuse.



Isabel Hochgesand
Vice President
Procurement



Jean-François Pascal
Vice President
Sustainability

1 Compliance with Laws

Business Partners shall comply with all applicable laws and regulations of the country in which the company has its registered office as well as of countries in which operations are managed or services provided.

2 Human Rights and Working Environment

2.1 Prohibition of Child Labor

The exploitation of children and child labor is prohibited. The minimum working age is 15 years. Should national laws require a higher age, this shall apply instead. The Business Partner must ensure that proof-of-age documentation is in place for all employees and that the rights of young employees are protected in compliance with the applicable laws and regulations.

As a general rule, young persons under the age of 18 years shall not work at night for a period of at least twelve consecutive hours, including the interval between ten o'clock in the evening and six o'clock in the morning. The minimum age for admission to any type of employment or work, that by its nature or the circumstances in which it is carried out, is likely to jeopardize the health, safety or morals of young persons (e.g., hazardous work), shall not be less than 18 years.

2.2 Exclusion of Human Trafficking, Forced Labor and Disciplinary Measures

Business Partners, including their labor agents/agencies, must adhere to regulations prohibiting human trafficking – in particular for the purpose of all forms of modern slavery and forced labor – and comply with all applicable local laws in the countries in which they operate. Forced or involuntary labor is prohibited. This applies especially to any form of

1 Conformité aux lois

Les Partenaires commerciaux respectent l'ensemble des lois et réglementations applicables du pays où l'entreprise possède son siège social ainsi que des pays où elle gère des opérations ou fournit des services.

2 Droits humains et environnement de travail

2.1 Interdiction du travail des enfants

L'exploitation des enfants et le travail des enfants sont interdits. L'âge minimum d'admission à l'emploi est de 15 ans. Si la législation nationale impose un âge plus élevé, celle-ci s'applique en lieu et place. Le Partenaire commercial doit s'assurer qu'il est en possession des documents justifiant l'âge de tous les employés et que les droits des jeunes employés sont protégés, conformément aux lois et réglementations applicables.

De manière générale, les jeunes de moins de 18 ans doivent arrêter de travailler la nuit pendant une période d'au moins douze heures consécutives, comprenant l'intervalle entre 22 h et 6 h. L'âge minimum d'admission à tout type d'emploi ou de travail dont la nature ou les conditions de réalisation sont susceptibles de mettre en danger la santé, la sécurité ou la moralité des jeunes (p. ex. travaux dangereux) ne doit pas être inférieur à 18 ans.

2.2 Interdiction du trafic d'êtres humains, du travail forcé et des mesures disciplinaires

Les Partenaires commerciaux ainsi que leurs agents et agences de placement doivent respecter la réglementation interdisant le trafic d'êtres humains – en particulier toutes les formes d'esclavage moderne et de travail forcé – et se conformer à toutes les lois locales applicables des pays dans lesquels ils opèrent. Le travail forcé est interdit. Ce principe s'applique en

forced labor exacted from a person under the threat of penalty (e.g., by withholding identification papers).

The service of an employee must be given willingly. Business Partners shall provide their employees with written employment contracts that shall comply with national regulations. Employees have the right to terminate their employment contracts after giving a reasonable notice period. The Business Partner must not engage in, support or allow any form of physical or psychological punishment, torture, inhumane or degrading treatment, mental or physical coercion, verbal abuse, harassment or threat.

2.3 Occupational Health and Safety

The Business Partner must, above all, be compliant with all applicable laws and regulations and maintain a proper Safety and Health management system that, together with all employees, works to prevent work-related illnesses and injuries.

It is expected that the management system is based on internationally recognized standards (e.g. ISO 45001) and that it fulfills the applicable requirements of the ILO Conventions; these include providing suitable working conditions that are safe and healthy for workers, being well-prepared for emergency situations, ensuring that employees receive adequate safety and health training and being equipped to promote a continual improvement process.

2.4 Diversity and Equal Opportunities

All employees shall have the right to equal treatment, social benefits and equal opportunities. Any discrimination on the grounds of gender, color, race, age, religion or ideology, social class or origin, ethnic and national origin, caste, disablement, marital or family status, pregnancy and physical character-

partulier à toute forme de travail forcé imposé à une personne sous la menace d'une sanction (p. ex. en lui confisquant ses papiers d'identité).

L'exécution d'un service par un employé doit être fournie de son plein gré. Les Partenaires commerciaux doivent fournir à leurs employés des contrats de travail écrits conformes à la législation nationale. Les employés ont le droit de mettre fin à leur contrat de travail sous réserve d'un délai de préavis raisonnable. Le Partenaire commercial ne doit ni soutenir ni autoriser aucune forme de punition physique ou psychologique, de torture, de traitement inhumain ou dégradant, de coercition mentale ou physique, de violence verbale, de harcèlement ou de menace, ni s'y livrer.

2.3 Santé et sécurité au travail

Le Partenaire commercial doit avant tout respecter les lois et réglementations applicables et maintenir un système approprié de gestion de la santé et de la sécurité au travail dans le but de prévenir, avec tous les employés, les maladies professionnelles et les accidents de travail.

Le système de gestion doit être basé sur des normes reconnues internationalement (p. ex. ISO 45001) et satisfaire aux exigences des conventions de l'OIT. Ces dernières prévoient de fournir des conditions de travail adaptées qui préservent la santé et la sécurité des travailleurs, être préparé aux situations d'urgence, de s'assurer que les employés bénéficient d'une formation adaptée en matière de santé et de sécurité et d'être dotés d'outils pour promouvoir un processus d'amélioration continue.

2.4 Diversité et égalité des chances

Tous les employés ont le droit aux avantages sociaux, à l'égalité de traitement et à l'égalité des chances. Toute discrimination est interdite, qu'elle soit fondée sur le genre, la couleur de peau, la race, l'âge, la religion ou l'idéologie, la classe ou l'origine sociale, l'origine ethnique ou nationale, la caste, le

istics, membership of employee organizations including unions, political opinion, sexual orientation or any other personal characteristics, are prohibited.

This applies to employment, wages, access to further training, promotion, the ending of the employment relationship or retirement, among other things. Any form of harassment of employees must not be tolerated by the Business Partner.

2.5 Working Time

Working hours shall comply with the applicable laws and the current industry standards; the more strict regulation shall apply. Weekly working hours should not regularly exceed 48 hours, in compliance with the applicable laws and regulations.

Overtime must be worked on a voluntary basis and may not amount to more than 12 hours per week. Every employee shall have the right to at least one free day (twenty-four consecutive hours) after six successive workdays.

Adequate vacation entitlement and maternity leave shall be provided, taking into account local statutory requirements.

2.6 Remuneration

Remuneration for regular working hours and overtime must comply with the applicable laws or the current industry standards; the more strict regulation shall apply. Local minimum wages must be adhered to. Insofar as these are not sufficient to cover living expenses, the Business Partner is obliged to pay remuneration that covers basic needs and living expenses. Remuneration and benefits must be based on job performance in a non-discriminatory manner and compensation has to be reviewed on a regular basis.

handicap, la situation matrimoniale ou familiale, la grossesse ou les caractéristiques physiques, l'adhésion à des organisations d'employés notamment les syndicats, l'opinion politique, l'orientation sexuelle ou toute autre caractéristique personnelle.

Ce principe s'applique notamment à l'emploi, aux salaires, à l'accès à la formation, à la promotion, à la fin de la relation de travail ou à la retraite. Le Partenaire commercial ne doit tolérer aucune forme de harcèlement des employés.

2.5 Temps de travail

Le temps de travail doit être conforme aux lois applicables et aux normes sectorielles en vigueur. Les règles les plus strictes s'appliquent. La durée du travail hebdomadaire ne doit pas dépasser régulièrement 48 heures, conformément aux lois et réglementations applicables.

Les heures supplémentaires doivent être effectuées sur la base du volontariat et ne doivent pas dépasser 12 heures par semaine. Chaque employé a le droit à au moins une journée libre (soit vingt-quatre heures consécutives) après six jours de travail consécutifs.

Un droit aux congés et un congé maternité doivent être accordés de manière appropriée en tenant compte des exigences légales locales.

2.6 Rémunération

La rémunération pour les heures normales de travail et les heures supplémentaires doit être conforme aux lois applicables ou aux normes sectorielles en vigueur. Les règles les plus strictes s'appliquent. Les salaires minimums locaux doivent être respectés. S'ils ne sont pas suffisants pour couvrir les dépenses de la vie quotidienne, le Partenaire commercial est tenu de verser une rémunération couvrant les besoins fondamentaux et les dépenses courantes. La rémunération et les avantages doivent être basés sur les performances professionnelles, de manière non discriminatoire. La rémunération doit être révisée régulièrement.

Unauthorized deductions or deductions in remuneration as a disciplinary measure are forbidden. Employees must receive all compensation as specified in law. The Business Partner must ensure that its employees receive transparent, detailed and regular information on the calculation of their remuneration. Remuneration must be paid on time, at regular intervals (at least monthly) and in accordance with the applicable laws and regulations.

Les déductions non autorisées ou les retenues sur la rémunération en tant que mesure disciplinaire sont interdites. Les employés doivent recevoir toute leur rémunération comme précisé par la loi. Le Partenaire commercial doit s'assurer que ses employés bénéficient d'informations transparentes, détaillées et régulières sur le calcul de leur rémunération. La rémunération doit être versée à temps, à intervalles réguliers (au moins une fois par mois) et conformément aux lois et réglementations applicables.

Business Partners, labor agents/agencies or any other third party associated with recruitment must not require workers to pay recruitment fees or other related fees for their employment. If any such fees are found to have been paid by workers, the money must be repaid. Those fees can include legal fees, passport and visa processing, medical exams, training and personal protective equipment.

Il est interdit aux Partenaires commerciaux, aux agents et agences de placement ou à tout autre tiers associé au recrutement de demander aux travailleurs de payer des honoraires de recrutement ou autres frais liés à leur emploi. Si des frais de ce type ont été payés par les travailleurs, ils doivent leur être remboursés. Ces frais comprennent les frais juridiques, le traitement des passeports et visas, les examens médicaux, la formation et les équipements de protection individuelle.

2.7 Freedom of Association and Right to Collective Bargaining

In compliance with the applicable laws, the Business Partner must respect the right of the employees to establish organizations of their choice, to join them, to attend meetings and to conduct collective negotiations.

In situations where the rights to freedom of association and collective negotiations are limited by law, other opportunities must be granted for the independent and free union of the employees for collective negotiation.

The Business Partner must protect employee representatives against discrimination and ensure that they are able to fulfil their mission without fear of reprisal, interference, intimidation or harassment. Furthermore, the Business Partner must be granted free access to the workplaces of their colleagues in order to ensure that they are able to exercise their rights in a lawful manner.

2.7 Liberté d'association et droit de négociation collective

Conformément aux lois applicables, le Partenaire commercial doit respecter le droit des employés de constituer les organisations de leur choix, d'y adhérer, d'assister à des réunions et de mener des négociations collectives.

Lorsque les droits d'association et de négociation collective sont limités par la loi, d'autres possibilités doivent être accordées aux employés pour qu'ils puissent se réunir de manière libre et indépendante dans le but de mener des négociations collectives.

Le Partenaire commercial doit protéger les représentants des employés contre la discrimination et s'assurer qu'ils sont en mesure de remplir leur mission sans crainte de représailles, d'interférences, d'intimidation ou de harcèlement. De plus, les représentants des employés doivent pouvoir accéder aux lieux de travail de leurs collègues afin de s'assurer qu'ils sont en mesure d'exercer leurs droits conformément à la loi.

2.8 Land Rights

Business Partners must respect land, forest and water rights of the people and communities affected by their operations and sourcing practices. All negotiations with regard to their property or land, including the use of and transfers of it, must adhere to the principles of free, prior and informed consent, contract transparency and disclosure. Business Partners must not engage in any form of land-grabbing. All required environmental permits, approvals and registrations must be obtained, maintained and kept.

2.8 Droits fonciers

Les Partenaires commerciaux doivent respecter le droit à l'accès aux terres, aux forêts et à l'eau des populations et des communautés touchées par leurs activités et leurs méthodes d'approvisionnement. Toutes les négociations relatives à leur propriété ou à leurs terres, y compris à l'utilisation et au transfert de celles-ci, doivent respecter les principes d'un consentement libre, préalable et éclairé, de transparence des contrats et de divulgation. Il est interdit aux Partenaires commerciaux de se livrer à toute forme d'accaparement des terres. L'ensemble des permis, agréments et enregistrements requis doivent être obtenus, tenus à jour et conservés.

3 Environmental Protection

3.1 Introduction

Responsibility for the protection of human life and the environment is to be ensured by means of preventive actions and the application of environmentally friendly measures.

The Business Partner must comply with all applicable laws and local regulations concerning environmental impacts and protection, e.g., but not limited to energy, Greenhouse Gas (GHG) emissions, waste and water.

The Business Partner should aim to continuously reduce any kind of negative environmental impact of products and services and to source in a responsible and sustainable manner. Causing harmful soil change, water pollution, air pollution, harmful noise emission or excessive water consumption that impacts natural bases for food, denies local access to clean drinking water or sanitary facilities or harms the health of a person must be avoided. Environmental awareness and training within the company have to be actively promoted.

3 Protection de l'environnement

3.1 Introduction

La protection de la vie humaine et de l'environnement doit être assurée par des actions préventives et l'application de mesures respectueuses de l'environnement.

Le Partenaire commercial doit respecter toutes les lois et réglementations locales applicables concernant l'impact écologique et la protection de l'environnement, notamment concernant l'énergie, les émissions de gaz à effet de serre (GES), les déchets et l'eau.

Le Partenaire commercial doit continuellement s'efforcer de réduire l'impact environnemental négatif de ses produits et services et de s'approvisionner de manière responsable et durable. Il convient d'éviter la modification néfaste des sols, la pollution de l'eau et de l'air, les émissions sonores nocives ou la consommation excessive d'eau impactant les bases naturelles de l'alimentation, empêchant l'accès local à l'eau potable ou à des équipements sanitaires ou nuisant à la santé des personnes. La sensibilisation et la formation à la protection de l'environnement doivent être soutenues activement.

The Business Partner shall be willing to enter into dialogue with Beiersdorf regarding the joint advancement of sustainability performance and share non-confidential environmental impact data if available.

Le Partenaire commercial doit être prêt à dialoguer avec Beiersdorf concernant les progrès de ses performances en matière de développement durable et à partager ses données d'impact environnemental non confidentielles, le cas échéant.

3.2 Emissions

Business Partners should monitor, track and document their emissions to air, water and soil from their facilities, as well as the wastewater generated by their operations, in order to identify and improve aspects that they can control and influence. Targets to minimize greenhouse gas emissions should be set.

3.2 Émissions

Les Partenaires commerciaux doivent contrôler, suivre et documenter les émissions de leurs installations dans l'air, l'eau et le sol, ainsi que les eaux usées générées par leurs activités afin d'identifier et d'améliorer les aspects qu'ils peuvent contrôler et influencer. Des objectifs de réduction des émissions de gaz à effet de serre doivent être fixés.

3.3 Resource Efficiency and Energy Consumption

Business Partners should monitor, track and document their consumption of natural resources such as water and raw materials, as well as sources of energy, in order to identify and improve aspects that they can control and influence.

3.3 Utilisation efficace des ressources et consommation d'énergie

Les Partenaires commerciaux doivent contrôler, suivre et documenter leur consommation de ressources naturelles telles que l'eau et les matières premières, ainsi que les sources d'énergie, afin d'identifier et d'améliorer les aspects qu'ils peuvent contrôler et influencer.

Business Partners should take appropriate steps and set targets to minimize the use of energy, as well as put in place energy saving strategies. Business Partners should implement a strategy to phase out fossil fuels for electricity generation and implement renewable energy strategies.

Les Partenaires commerciaux doivent prendre les mesures appropriées, fixer des objectifs de réduction de la consommation d'énergie et mettre en place des stratégies d'économie d'énergie. S'agissant de la production d'électricité, les partenaires commerciaux doivent mettre en œuvre une stratégie visant à éliminer progressivement les combustibles fossiles et mettre en place des stratégies d'énergie renouvelable.

Business Partners should take appropriate steps and set targets to minimize their impact on water by reducing their water consumption and ensuring groundwater quality is maintained and improved. As far as possible, they should also foster water conservation in the basins where they operate.

Les Partenaires commerciaux doivent prendre des mesures adéquates et fixer des objectifs de réduction de leur impact sur l'eau en réduisant leur consommation d'eau et en veillant au maintien et à l'amélioration de la qualité des eaux souterraines. Dans la mesure du possible, ils doivent également favoriser la conservation de l'eau dans les bassins où ils opèrent.

Business Partners should take appropriate steps and set targets to promote a circular economy, especially by increasing the amount of recycled and recyclable materials in their processes.

Les Partenaires commerciaux doivent prendre des mesures appropriées et fixer des objectifs afin de promouvoir l'économie circulaire, en particulier en augmentant la quantité de matériaux recyclés et recyclables dans leurs processus.

3.4 Waste Management

Business Partners should carry out a systematic program to identify and manage solid or liquid waste and set targets to minimize the production of waste.

3.4 Gestion des déchets

Les Partenaires commerciaux doivent mettre en œuvre un programme systématique d'identification et de gestion des déchets solides ou liquides et fixer des objectifs de réduction de la production de déchets.

Waste handling and disposal should be carried out in a sustainable way on the basis of the principle "avoid, reduce, reuse, recycle or recover". Disposal methods with an adverse environmental impact in the longer term (e.g., landfill) should be avoided. Waste disposal into water streams is prohibited. Waste storage, disposal, import and export must be done in accordance with all applicable laws and regulations and in consultation with relevant authorities if necessary.

Le traitement et l'élimination des déchets doivent être réalisés de façon durable sur la base du principe « éviter, réduire, réutiliser, recycler ou valoriser ». Les méthodes d'élimination ayant un impact environnemental négatif à long terme (p. ex. mise en décharge) doivent être évitées. L'élimination des déchets dans les cours d'eau est interdite. Le stockage, l'élimination, l'importation et l'exportation des déchets doivent être réalisés dans le respect des lois et réglementations applicables et en concertation avec les autorités compétentes, si nécessaire.

3.5 Hazardous Substances

Emergency measures covering soil or water contamination must be prepared. Operators and, if available, company emergency response teams must be regularly trained about hazards and countermeasures.

3.5 Substances dangereuses

Des mesures d'urgence concernant la contamination des sols et de l'eau doivent être préparées. Les opérateurs et, le cas échéant, les équipes d'intervention d'urgence de l'entreprise doivent être régulièrement formés aux risques et aux contre-mesures.

3.6 Forest & Biodiversity Protection

Business Partners sourcing agricultural commodities should take appropriate steps to ensure that forests, biodiversity and high conservation value areas are protected throughout their operations and their entire supply chain. Deforestation or conversion of primary or secondary forests or natural ecosystems must be avoided. Good agricultural practices across the supply chain and towards farmers should be promoted.

3.6 Protection des forêts et de la biodiversité

Les Partenaires commerciaux achetant des produits agricoles doivent prendre les mesures appropriées pour s'assurer que les forêts, la biodiversité et les zones à haute valeur de conservation sont protégées tout au long de leurs activités et de leur chaîne d'approvisionnement. La déforestation ou la conversion de forêts primaires ou secondaires ou d'écosystèmes naturels doivent être évitées. Il convient de promouvoir de bonnes pratiques agricoles tout au long de la chaîne logistique et auprès des agriculteurs.

4 Business Integrity

4.1 Anti-Corruption

Any form of or attempt at corruption, including blackmail, bribery and other illegal practices, will not be tolerated and is strictly prohibited.

The Business Partner must neither directly nor indirectly offer, promise, guarantee, demand or accept bribes or other unlawful incentives or rewards in order to obtain or retain business or gain other improper advantages. Furthermore, no inducements whatsoever may be offered or granted to any public official. Equally, no bribes or other undue advantages may be demanded or expected from the Business Partner.

4.2 Data Protection

Any processing of personal data shall be in accordance with applicable data protection laws. The Business Partner must assist Beiersdorf in complying with these laws.

In particular, the Business Partner must provide transparency regarding personal data processing activities that concern the products or services provided to Beiersdorf and ensure adequate technical and organizational protection measures.

4.3 Free Competition

The Business Partner must comply with the competition /antitrust legislation in force. In particular, the Business Partner must not enter into any anti-competitive agreements with competitors, suppliers or customers. If the Business Partner is in a dominant market position, this position should not be abused.

4 Intégrité commerciale

4.1 Lutte contre la corruption

Toute forme ou tentative de corruption, y compris le chantage, l'usage de pots-de-vin ou autre pratique illégale, ne saurait être tolérée et est strictement interdite.

Le Partenaire commercial ne doit ni directement ni indirectement offrir, promettre, garantir, exiger ni accepter de pots-de-vin, autres incitations ou récompenses illégales afin d'obtenir ou de conserver des affaires ou d'obtenir d'autres avantages indus. De plus, aucune incitation ne doit être proposée ou accordée à un agent de la fonction publique. De même, aucun pot-de-vin ou autre avantage indu ne peut être exigé ou attendu du Partenaire commercial.

4.2 Protection des données

Le traitement de données personnelles doit être réalisé dans le respect des lois sur la protection des données. Le Partenaire commercial doit aider Beiersdorf à s'y conformer.

Le Partenaire commercial doit en particulier garantir la transparence de ses activités de traitement des données personnelles concernant les produits ou services fournis à Beiersdorf et s'assurer que des mesures adéquates de protection techniques et organisationnelles sont mises en place.

4.3 Libre concurrence

Le Partenaire commercial doit se conformer à la législation en vigueur en matière de droit de la concurrence/antitrust. Il est en particulier interdit au Partenaire commercial de conclure des accords anti-concurrentiels avec ses concurrents, fournisseurs ou clients. Si le Partenaire commercial se trouve dans une position dominante sur le marché, il ne doit pas en abuser.

4.4 Intellectual Property

The Business Partner, including any of its subsidiaries and affiliates, regardless of their jurisdiction, undertakes to respect all intellectual property belonging to Beiersdorf as well as to any third parties, in particular trademarks, patents, designs, domain names and copyrights as well as know-how and trade secrets and to comply with applicable intellectual property and trade secret laws.

The Business Partner is prohibited from using any of Beiersdorf's intellectual property including trademarks, patents, designs, domain names or copyrights without written permission.

4.5 International Trade Laws

The Business Partner must comply with the respective customs import and export laws and regulations applicable to our business relationship.

The Business Partner must ensure that the business premises and the loading and shipping areas where products for Beiersdorf are produced, stored, prepared, loaded and transported are protected against unauthorized access within a safe and secure supply chain, and that all employees are reliable.

The Business Partner will abide by applicable international sanctions and export control restrictions. Any violation of these laws may have serious consequences, including business disruption and criminal prosecution.

4.6 Money Laundering

The Business Partner must only conduct business relationships with business partners of whose integrity they are convinced. The Business Partner must ensure that the applicable legal money-laundering provisions are not breached.

4.4 Propriété intellectuelle

Le Partenaire commercial y compris ses filiales, quelle que soit la juridiction dont ils relèvent, s'engagent à respecter la propriété intellectuelle de Beiersdorf ainsi que celle de tiers, en particulier les marques, brevets, dessins, noms de domaine et droits d'auteur, mais aussi le savoir-faire et les secrets d'affaires, et à se conformer aux lois applicables concernant la propriété intellectuelle et les secrets d'affaires.

Il est interdit au Partenaire commercial d'utiliser la propriété intellectuelle de Beiersdorf, notamment ses marques, brevets, dessins, noms de domaine ou droits d'auteur, sans autorisation écrite.

4.5 Droit commercial international

Le Partenaire commercial doit respecter les lois et réglementations douanières en matière d'importation et d'exportation applicables à notre relation d'affaires.

Le Partenaire commercial doit s'assurer que les locaux de l'entreprise et les zones de chargement et d'expédition où sont fabriqués, stockés, préparés, chargés et transportés les produits de Beiersdorf sont protégés contre tout accès non autorisé, qu'ils font partie d'une chaîne logistique sûre et que tous les employés sont fiables.

Le Partenaire commercial respecte les sanctions internationales et les restrictions à l'exportation applicables. Toute violation de ces lois peut entraîner des conséquences graves, notamment l'interruption des activités commerciales ainsi que des poursuites pénales.

4.6 Blanchiment d'argent

Le Partenaire commercial doit uniquement entretenir des relations d'affaires avec des partenaires commerciaux dont l'intégrité ne fait aucun doute. Le Partenaire commercial doit s'assurer que les dispositions légales anti-blanchiment en vigueur ne sont pas violées.

4.7 Taxes

The Business Partner must comply with applicable tax laws. The Business Partner must not participate in artificial business practices or transactions that have been established purely for tax-evasion purposes.

4.7 Fiscalité

Le Partenaire commercial doit respecter la législation fiscale en vigueur. Le Partenaire commercial ne doit pas avoir recours à des pratiques ou à des transactions commerciales trompeuses mises en place uniquement à des fins d'évasion fiscale.

5 Management Approach

The Business Partner is not only expected to accept the standards defined in this Code of Conduct, but also to implement management systems in order to ensure compliance with all applicable laws and standards set forth in this Code of Conduct.

This includes adequate procedures to deal with conflicts of interest. Employees, suppliers and subcontractors along the supply chain must be informed in an accessible manner about the content of this Code of Conduct and/or any relevant law affecting them. Obligations arising from this Code of Conduct or from national and international statutes may not be circumvented by contract, actively misleading employees or other comparable measures.

The Business Partner must keep adequate records to substantiate compliance with this Code of Conduct and national/international statutes. Furthermore, the Business Partner agrees that Beiersdorf may verify compliance with this Code of Conduct using measures deemed appropriate by Beiersdorf. Such measures may include e.g., reviewing the Business Partner's records related to compliance with this Code of Conduct, third-party sustainability assessments or third-party sustainability audits.

In the spirit of partnership, Beiersdorf stands by its Business Partners in implementing this Code of Conduct. Should the Business Partners wish to receive support in any form, they are welcome to contact Beiersdorf at: Procurement.Sustainability@Beiersdorf.com

5 Méthode de gestion

Le Partenaire commercial doit accepter les normes définies par le présent Code de conduite, mais aussi mettre en œuvre des systèmes de gestion permettant de garantir la conformité à toutes les lois et normes applicables énoncées au présent Code de conduite.

Cela comprend des procédures adéquates pour traiter les conflits d'intérêts. Les employés, les fournisseurs et les sous-traitants, tout au long de la chaîne logistique, doivent être informés de façon accessible du contenu du présent Code de conduite et/ou toute loi les concernant. Les obligations découlant du présent Code de conduite ou des lois nationales et internationales ne peuvent être contournées par contrat, induisant ainsi activement en erreur les employés, ou par toute autre mesure comparable.

Le Partenaire commercial doit tenir à jour des registres adéquats permettant d'attester la conformité au présent Code de conduite et aux lois nationales et internationales. De plus, le Partenaire commercial reconnaît que Beiersdorf peut vérifier la conformité au présent Code de conduite à l'aide de mesures que Beiersdorf juge appropriées. Ces mesures peuvent notamment comprendre l'examen des registres du Partenaire commercial relatifs à la conformité au présent Code de conduite et des évaluations ou des audits sur la durabilité effectuée par des tiers.

Dans un esprit de partenariat, Beiersdorf accompagne ses Partenaires commerciaux dans la mise en œuvre du présent Code de conduite. Si les Partenaires commerciaux souhaitent obtenir de l'aide, quelle qu'en soit la forme, ils sont invités à contacter Beiersdorf à l'adresse : Procurement.Sustainability@Beiersdorf.com

6 Breaches of the Code of Conduct

6.1 Indications of Breach of the Code of Conduct

In case of indications of non-compliance with the principles and requirements of the Code of Conduct, Beiersdorf reserves the right to demand information about the particular circumstances. The Business Partner shall make all reasonable efforts to provide sufficient information to Beiersdorf in a timely manner.

Should indications of severe breaches of this Code of Conduct (including but not limited to child labor or inhumane working conditions) arise, Beiersdorf may conduct unannounced inspections of the Business Partner's premises, either itself or by persons or organizations appointed by Beiersdorf. In such a case, the Business Partner is expected to provide access to its facilities and to ensure that its subcontractors and suppliers along the supply chain also provide access to their facilities at any time it is required.

6.2 Remedying a Breach of the Code of Conduct

Should any breach of this Code of Conduct occur, the Business Partner shall ensure that the situation is immediately resolved (e.g., by terminating the employment of the individual involved or the business relationship with the respective subcontractor).

6.3 Consequences of a Breach of the Code of Conduct

If any breach of the Code of Conduct occurs, Beiersdorf reserves the right to terminate the entire partnership and all existing business relationships if the Business Partner fails to remedy the situation or does not attempt to improve the situation within a reasonable period of time set by Beiersdorf. Beiersdorf may terminate the entire partnership and all ex-

6 Manquements au Code de conduite

6.1 Signes révélant un manquement au Code de conduite

En cas de soupçons sur le non-respect des principes et exigences du Code de conduite, Beiersdorf se réserve le droit de demander des informations sur les circonstances spécifiques. Le Partenaire commercial doit faire tout ce qui est raisonnablement possible pour fournir des informations suffisantes à Beiersdorf dans les meilleurs délais.

En cas de soupçons sur des manquements graves au présent Code de conduite (p. ex. travail des enfants ou conditions de travail inhumaines), Beiersdorf pourra inspecter les locaux du Partenaire commercial de manière inopinée, ou les faire inspecter par des personnes ou des organismes mandatés par ses soins. Dans ce cas, le Partenaire commercial est tenu de donner accès à ses locaux et de s'assurer que ses sous-traitants et fournisseurs, tout au long de la chaîne logistique, donnent également accès à leurs locaux à chaque fois que cela est nécessaire.

6.2 Corriger un manquement au Code de conduite

En cas de manquement au présent Code de conduite, le Partenaire commercial doit s'assurer que la situation soit immédiatement réglée (p. ex. en mettant fin au contrat de travail de la personne concernée ou à la relation commerciale avec le sous-traitant).

6.3 Conséquences d'un manquement au Code de conduite

En cas de manquement au Code de conduite, Beiersdorf se réserve le droit de mettre fin au partenariat et à toutes les relations commerciales existantes, si le Partenaire commercial ne règle pas la situation ou n'essaie pas d'améliorer la situation dans un délai raisonnable défini par Beiersdorf. Beiersdorf pourra mettre fin au partenariat et à toutes les relations

isting business relationships with the Business Partner with immediate effect if the breach (i) cannot be remedied, (ii) causes irreparable damage to Beiersdorf or (iii) is of such severity that Beiersdorf cannot reasonably be expected to continue the business relationship until the contractually set end of the relationship or until the expiration of the notice period.

commerciales existantes avec le Partenaire commercial, avec effet immédiat, si le manquement (i) ne peut être corrigé, (ii) entraîne des dommages irréversibles pour Beiersdorf ou (iii) est d'une telle gravité que l'on ne peut raisonnablement attendre de Beiersdorf qu'elle poursuive la relation commerciale jusqu'à son terme contractuel ou jusqu'à l'expiration du délai de préavis.

6.4 Reporting a Breach of the Code of Conduct

Beiersdorf provides an opportunity and expects the Business Partner and its employees to report any breach of this Code of Conduct or the applicable laws related to Beiersdorf and its brands in good time after learning of the breach. This also includes breaches committed by the Business Partner's sub-contractors and suppliers along the supply chain. Such reports can be made as follows:

- by contacting the Business Partner's primary Beiersdorf contact
- via e-mail (Incidents_Cases@Beiersdorf.com) or
- anonymously over the Beiersdorf incident reporting platform Speak up. We care.

The Business Partner is obliged to make this contact opportunity known within its company.

Business Partners are expected to give their employees and third parties the opportunity to anonymously seek advice or report any compliance violations without fear of reprisal. The reporting platform provided by Beiersdorf can be used for this purpose. Business Partners must not tolerate any discrimination against anyone who reports any compliance violation.

6.4 Signaler un manquement au Code de conduite

Beiersdorf offre la possibilité et attend de son Partenaire commercial et de ses employés qu'ils signalent rapidement après en avoir pris connaissance tout manquement au présent Code de conduite ou aux lois applicables concernant Beiersdorf et ses marques. Ce principe s'applique également aux manquements commis par les sous-traitants et fournisseurs du Partenaire commercial tout au long de la chaîne logistique. Ces signalements peuvent être effectués comme suit :

- en contactant l'interlocuteur principal Beiersdorf
- par e-mail (incidents_Cases@Beiersdorf.com) ou
- anonymement via la plateforme d'alerte de Beiersdorf Speak up. We care.

Le Partenaire commercial est tenu de faire connaître cette possibilité de prise de contact au sein de son entreprise.

Les Partenaires commerciaux doivent donner à leurs employés et aux tiers la possibilité de demander conseil anonymement et de signaler tout manquement aux principes de conformité sans crainte de représailles. La plateforme de signalement fournie par Beiersdorf peut être utilisée à cette fin. Les Partenaires commerciaux ne doivent tolérer aucune discrimination contre quiconque signalant un manquement aux principes de conformité.

7 Amendments

Beiersdorf reserves the right to amend the Code of Conduct based on a change in legislation or case law. Any such amendments to the Code of Conduct shall be notified to the Business Partner in writing and shall be deemed to be approved by the Business Partner if the Business Partner does not object within thirty (30) calendar days. Beiersdorf will explicitly inform the Business Partner about the changes in a highlighted form, for example, by means of a synoptic comparison or by highlighting the changes in bold type or by means of a supplementary sheet of information. At the beginning of the thirty (30) calendar day period, Beiersdorf will further explicitly inform the Business Partner of the consequences if the Business Partner does not object to the changes. Should the Business Partner object to the amended Code of Conduct, Beiersdorf shall be entitled to terminate the entire partnership and all existing business relationships with the Business Partner subject to a reasonable notice period.

References

Below are listed the most important principles, standards and conventions that are to be respected and serve to reinforce and interpret the above principles. These can be subject to changes beyond our control:

- The UN Universal Declaration of Human Rights
- The UN Global Compact Principles
- The OECD Guidelines for Multinational Enterprises
- International Labour Organization Conventions such as:
 - ILO Conventions on Worst Forms of Child Labour (C182), Minimum Age (C138), and Night Work of Young Persons (C079)
 - ILO Conventions on Forced Labour (C029) and Abolition of Forced Labour (C105)
 - ILO Convention on Occupational Safety and Health (C155)

7 Modifications

Beiersdorf se réserve le droit de modifier le Code de conduite en cas de changement de législation ou de jurisprudence. Les modifications du Code de conduite seront signalées par écrit au Partenaire commercial et seront considérées approuvées par le Partenaire commercial si celui-ci ne s'y oppose pas sous trente (30) jours calendaires. Beiersdorf informera explicitement le Partenaire commercial des modifications sous une forme claire, par exemple à l'aide d'une comparaison synoptique, en mettant en gras les modifications ou en ajoutant une fiche d'information. Au début de la période des trente (30) jours calendaires, Beiersdorf signalera explicitement au Partenaire commercial les conséquences auxquelles il s'expose s'il ne s'oppose pas aux modifications. Si le Partenaire commercial s'oppose au Code de conduite modifié, Beiersdorf sera en droit de mettre fin au partenariat et à toutes les relations commerciales existantes avec le Partenaire commercial, sous réserve d'un délai de préavis raisonnable.

Références

Vous trouverez ci-dessous les grands principes, normes et conventions qui devront être respectés et qui servent à renforcer et interpréter les principes ci-dessus. Ils peuvent être soumis à des modifications indépendantes de notre volonté :

- La Déclaration universelle des droits de l'homme des Nations unies
- Les principes du Pacte mondial des Nations unies
- Les Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales
- Les conventions de l'Organisation internationale du travail telles que:
 - Conventions de l'OIT sur les pires formes de travail des enfants (C182), sur l'âge minimum (C138), et le travail de nuit des jeunes (C079)
 - Conventions de l'OIT sur le travail forcé (C029) et l'abolition du travail forcé (C105)
 - Convention de l'OIT sur la sécurité et la santé au travail (C155)

- ILO Conventions on Discrimination (C111) and Vocational-Rehabilitation and Employment (Disabled Persons) (C159)
- ILO Conventions on Hours of Work (C001) and Weekly Rest (C014)
- ILO Conventions on Remuneration (C026 and C131) and Equal Remuneration for Men and Women Workers for Work of Equal Value (C100)
- ILO Conventions on Freedom of Association and Collective Bargaining (C087, C098, C135 and C154)
- ILO Convention on Human Resources Development (C142)
- The International Covenant on Civil and Political Rights
- The International Covenant on Economic, Social and Cultural Rights
- les conventions de l'OIT sur la discrimination (C111) et sur la réadaptation professionnelle et Emploi (personnes handicapées) (C159)
- Conventions de l'OIT sur la durée du travail (C001) et sur le repos hebdomadaire (C014)
- Conventions de l'OIT sur les rémunérations (C026 et C131) et l'égalité des rémunérations entre les travailleurs masculins et féminins pour un travail de valeur égale (C100)
- Conventions de l'OIT sur la liberté d'association et la négociation collective (C087, C098, C135 et C154)
- Convention de l'OIT sur le développement des ressources humaines (C142)
- Le Pacte international relatif aux droits civils et politiques.
- Le Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels

Signature

Signature

Herewith we acknowledge to fully comply with the requirements stated in Beiersdorf's Code of Conduct for Business Partners. Aside from the current contractual framework, this confirmation also covers any kind of ongoing business enterprise and all future projects, orders etc. with Beiersdorf AG and its affiliates.

Par la présente nous nous engageons à respecter intégralement les exigences du Code de conduite pour les Partenaires commerciaux de Beiersdorf. Outre le cadre contractuel actuel, cette confirmation couvre également tout type d'activité en cours, projets ou commandes à venir, etc. avec Beiersdorf AG et ses filiales.

Date, Signature

Beiersdorf Aktiengesellschaft
20245 Hamburg, Germany